

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2019**

DATE DE CONVOCATION : 07 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 21 juin 2019

L’an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. OSSART Gilles, Mme PODEVIN Marie-José, M. ASTIER Gérard, M. LUCAS Pierre, M. MESROUA Jean-Louis, M. GAMBETTI Marc, Mme TABOUX Nathalie, Mme LIEVRE Sophie, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, Mme DIEPPE Delphine, Mme DESPREZ Nadine, Mme CAVILLON Lise, M. LAMBERTYN Loïc

Etaient absents : Mme BEAUGRAND Evelyne représentée par M. ASTIER Gérard, M. DELPLANQUE Christian représenté par Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. BUFFET Christian représenté par Mme DESPREZ Nadine et M. BUIRE Clément

Mme PODEVIN Marie-José a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu du 12 avril 2019 est approuvé à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

Recensement de la population 2020 - désignation d’un coordonnateur communal

M. le Maire informe l’assemblée que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2020.

L’enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

La préparation de l’enquête démarre dès maintenant ; la commune doit désigner avant le 15 juin un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

M. le Maire propose de désigner

- Mme DHEILLY Valérie, coordonnateur communal

- Mme VASSEUR Marie-Pierre, coordonnateur communal suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ses membres présents

- de désigner Mme DHEILLY Valérie coordonnateur communal et Mme VASSEUR Marie-Pierre coordonnateur communal suppléant,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Accord de principe concernant l’embellissement des postes de transformation de la commune

M. le Maire explique à l’assemblée que la FDE 80 a signé avec ses concessionnaires une convention permettant le financement de l’embellissement des postes de transformation. Ces travaux sont pris en charge à 50 % par la FDE 80 et 50 % par les concessionnaires. C’est la commune qui choisit le thème. Un seul poste de transformation peut être réalisé par an.

M. le Maire propose de commencer par le poste situé en bas du village sur la Route de Doullens pour lequel il a déjà reçu deux propositions de réalisation sur le thème en lien avec le passé industriel de la commune au travers de l’usine Saint Frères.

Au total, quatre postes seront à embellir ; il faudra réfléchir aux thèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ses membres présents d’accepter l’embellissement des postes de transformation de la commune de Beauval en commençant par celui situé Route de Doullens sur le thème de l’usine Saint-Frères et d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Attribution de numéros de voirie

M. le Maire informe l’assemblée que la fibre arrive à Beauval avant la fin de l’année et qu’elle sera commercialisée à partir de janvier 2020. M. le Maire précise qu’un numéro de voirie est nécessaire pour adhérer à la fibre.

Il est donc nécessaire d’attribuer un numéro de voirie à la mairie, à la nouvelle Pharmacie ainsi qu’à l’Espace

Santé.

M. le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

- Mairie : 40 bis rue du Général Leclerc - 80630 BEAUVAL,
- Pharmacie Le Nancq Valérie : 22 bis rue Armand Devillers - Porte A - 80630 BEAUVAL,
- Espace Santé - SCI Isabelle de Beauval : 22 bis rue Armand Devillers - Porte B - 80630 BEAUVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'attribuer les numéros de voirie conformément à la proposition de M. le Maire énumérée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Garantie avec contrat de prêt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°94639 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Beauval accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 353 766.02 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 94639 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de Beauval s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisation de signature d'une convention avec API Restauration pour l'année scolaire 2019/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que l'actuelle convention avec API Restauration arrive à son terme le 31 août 2019 et qu'il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle.

D'autres devis ont été demandés et une dégustation à l'aveugle a été réalisée.

M. le Maire propose de signer une convention pour l'année scolaire 2019-2020 avec API Restauration qui applique les tarifs suivants :

repas enfants	2.25 € TTC	repas adultes	2.70 € TTC
Pique-nique enfants	2.73 € TTC	pique-nique adultes	3.12 € TTC

L'année prochaine, la commune espère avoir l'opportunité de signer une convention en commun avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie qui travaille avec API Restauration pour les écoles du Bernavillois afin d'obtenir une baisse des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec API Restauration pour l'année scolaire 2019/2020.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

M. le Maire explique à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'agent qui assure actuellement les fonctions de Directrice des accueils périscolaires et de la restauration scolaire arrive à son terme le 31 août 2019 et propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 28.74/35ème à compter du 1er septembre 2019.

L'agent donne pleine satisfaction. Les retours sont positifs. La fréquentation des accueils périscolaires est en hausse, il en est de même pour des inscriptions à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de créer un poste d'adjoint territorial d'animation annualisé à 28.74/35ème à compter du 1er septembre 2019.

Création d'un pôle socio culturel sportif et associatif - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconversion de l'ancienne école primaire.

Trois cabinets ont été consultés et deux ont présenté une offre :

- Cabinet 2H de ROUEN 29 500.00 € HT
- MPI Développement d'Amiens 24 350.00 € HT

M. le Maire propose de désigner MPI Développement conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la reconversion de l'ancienne école élémentaire en un pôle socio culturel sportif et associatif à MPI Développement d'Amiens pour un montant de 24 350.00 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Création d'un pôle socio culturel sportif et associatif - Mission de CSPS (Coordination, Sécurité, Protection Santé)

M. le Maire explique à l'assemblée que la mission Coordination Sécurité Protection de Santé est obligatoire pour un maître d'ouvrage dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment.

M. le Maire donne lecture de l'analyse des offres.

- MEGATEC 4 140.00 € HT classé 2ème avec une note finale de 91.06
- SOCOTEC 2 856.25 € HT Offre non conforme
- VERITAS 3 400.00 € HT classé 1er avec une note finale de 95.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission de CSPS à VERITAS pour un montant de 3 400.00 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Création d'un pôle socio culturel sportif et associatif - Mission de contrôle Technique

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un contrôleur technique pour la réalisation des travaux de reconversion de l'ancienne école primaire.

M. le Maire donne lecture de l'analyse des offres.

- APAVE 5 800.00 € HT classé 3ème avec une note finale de 70.00
- VERITAS 6 835.00 € HT classé 2ème avec une note finale de 87.43
- SOCOTEC 6 400.00 € HT classé 1er avec une note finale de 90.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission de Contrôle Technique à SOCOTEC pour un montant de 6 400.00 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Travaux du haut de la rue de Créqui - Mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux du haut de la rue de Créqui.

Trois cabinets ont été consultés ; un seul a présenté une offre.

- VIA CONCEPT D'Amiens 10 300.00 € HT

M. le Maire propose de désigner VIA CONCEPT conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mai 2019.

M. LAMBERTYN L. : Les travaux sont à la charge de la commune ?

M. le Maire : Oui, c'est de la compétence communale. Des subventions vont être sollicitées au titre des amendes de police pour les trottoirs et le bordurage et auprès de l'Agence de l'eau pour la partie déraccordement du pluvial. Les travaux devraient commencer début 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du haut de la rue de Créqui à VIA CONCEPT d'Amiens pour un montant de 10 300.00 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Travaux d'accessibilité de la mairie et de la Salle Pierre Sueur

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle Pierre Sueur.

Les trois cabinets consultés ont présenté une offre :

- VIA CONCEPT d'Amiens 9 000.00 € HT
- M. KIKI Yves-Franck de Naours 9 615.00 € HT
- M. LEFEBVRE Gérald d'Amiens 14 100.00 € HT

M. le Maire propose de désigner VIA CONCEPT conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission de Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle Pierre Sueur à VIA CONCEPT d'Amiens pour un montant de 9 000.00 € HT et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Travaux trottoirs rue Armand Devillers - Mission de Maîtrise d'Œuvre

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Maître d'Œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des places de stationnement et des trottoirs de la rue Armand Devillers qui ont été endommagés lors des inondations de mai 2018.

M. le Maire donne lecture de l'offre de VERDI PICARDIE :

- mission de base 2 600.00 € HT
- mission optionnelle 1 950.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de parkings et des trottoirs de la rue Armand Devillers à VERDI PICARDIE pour un montant total de 4 550.00 € HT (mission de base + mission optionnelle) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

Mme DESPREZ N. signale que les bâtiments de Rosenlew se dégradent de plus en plus et demande ce qui est prévu. Ils donnent une mauvaise image du village.

M. le Maire répond qu'un projet se prépare. L'OPSOM a reporté son projet à l'année prochaine pour des raisons financières. L'OPSOM voudrait que la commune paye la voirie estimée à 370 000 € et donne le foncier estimé à 185 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée que des opportunités se sont présentées et rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est toujours en cours de révision. La friche est toujours classée en zone UE c'est-à-dire industrielle. Cette révision consiste en la transformation de la zone UE en une zone d'habitat sur la partie appartenant à la commune et d'artisanat sur l'autre partie. La révision a été commencée sous la municipalité précédente qui a fait avancer le dossier comme elle a pu. Depuis décembre 2017, M. le Maire a relancé à plusieurs reprises la CCTNP sur l'avancement de ce dossier qui répond qu'elle est en attente des services de l'environnement. Ce dossier n'a pas avancé depuis 2017. Rien ne peut se réaliser sur ce site pour l'instant.

M. LAMBERTYN L. : L'entretien est à la charge de la commune.

M. le Maire : Si tu as 1 000 000 € à mettre... Il ne fallait pas classer ces bâtiments.

M. LAMBERTYN L. : Ce n'est pas nous ; nous avons été obligés de les classer suite au tract que vous avez porté.

Mme DESPREZ N. demande si la commune peut obtenir des subventions.

M. le Maire lui répond que oui mais pas sur la totalité.

Levée de la séance à 20h35

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt et un juin deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.